Nations Unies A/RES/69/252



Distr. générale 18 février 2015

Soixante-neuvième session Point 142 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/69/689)]

69/252. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I

Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 63/265 du 24 décembre 2008, 64/232 du 22 décembre 2009, 64/263 du 29 mars 2010, 65/250 du 24 décembre 2010, 66/236 du 24 décembre 2011, 67/258 du 12 avril 2013 et 68/21 du 4 décembre 2013,

Ayant examiné le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014¹,

- 1. Réaffirme que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent;
- 2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;
- 3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents;
- 4. Rappelle que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes;
- 5. Engage les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun;
 - 6. *Prend note* du rapport du Bureau¹;

¹ A/69/308 (Part I) et Add.1.





- 7. Réaffirme que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau, demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive et souligne que le Comité et le Corps commun doivent formuler des observations s'il y a lieu;
- 8. Prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées;
- 9. Souligne que le Bureau doit continuer à perfectionner son plan de travail axé sur les risques pour que les activités à haut risque, comme les achats effectués par les missions et les activités qui se rapportent à des fraudes, y compris celles commises par des fournisseurs et des partenaires d'exécution, soient intégralement couvertes;
- 10. Rappelle le paragraphe 18 de sa résolution 62/247 du 3 avril 2008 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter durant la partie principale de sa soixante-dixième session le rapport sur les mandats relatifs au renforcement de la fonction d'investigation à l'Organisation des Nations Unies;
- 11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de toute entrave à son indépendance;
- 12. Rappelle le paragraphe 14 de sa résolution 68/21 et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session;
- 13. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés;
- 14. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités;
- 15. Prie en outre le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et sur le terrain, conformément aux dispositions pertinentes régissant le recrutement à l'Organisation;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions 61/275 du 29 juin 2007 et 64/263, la section II de sa résolution 66/236, la section II de sa résolution 67/258 et la section II de sa résolution 68/21,

Ayant examiné le rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014²,

- 1. Prend note avec satisfaction des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;
- 2. Réaffirme le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution 61/275;
- 3. Fait siennes les observations, remarques et recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 16, 22, 26, 30, 31, 34, 40, 46, 48, 54, 57, 59, 62, 66, 70, 73, 75, 76, 88, 94 et 95 de son rapport.

77^e séance plénière 29 décembre 2014

3/3

² A/69/304.